

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-102

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande présentée par l'Association du Festival International du Cirque de Bayeux sollicitant l'autorisation de présenter son spectacle à Bayeux du **26 au 30 mars 2025**,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'implantation du chapiteau et le déroulement du festival,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit :

Place Gauquelin Despallières :

- Du samedi 08 mars 2025 14h00 au vendredi 11 avril 2025 15h00

Rue d'Eterville côté place :

- Du mardi 25 mars 2025 19h00 au dimanche 30 mars 2025 20h00

Rue Montfiquet côté place :

- Du mardi 25 mars 2025 19h00 au dimanche 30 mars 2025 20h00

Rue de Verdun : (entre l'entrée du cimetière et la rue Pierre François Delaunay) du mercredi 26 mars 2025 18h00 au vendredi 28 mars 2025 17h00

Article 2 – La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite rue Montfiquet (partie comprise entre la place Saint Patrice et la rue d'Eterville) :

- Le mercredi 26 mars : de 13h00 jusqu'à la fin de la séance et de 18h00 jusqu'à la fin de la séance.
- Le jeudi 27 mars : de 13h30 jusqu'à la fin de la séance et de 18h00 jusqu'à la fin de la séance.
- Le vendredi 28 mars : de 08h30 jusqu'à la fin de la séance, de 13h30 jusqu'à la fin de la séance et de 19h30 jusqu'à la fin de la séance.

- Le samedi 29 mars de 13h00 jusqu'à la fin des séances.
- Le dimanche 30 mars de 10h00 jusqu'à la fin des séances.

Article 3 – Les dispositions visées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux bus de transports urbains et interurbains, de transports scolaires, et véhicules de secours.

Article 4 – L'installation de commerçants ambulants sur le domaine public est formellement interdite dans un rayon de 300 m autour de la place Gauquelin Despallières du 26 au 30 mars 2025. Les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire place Saint-Patrice pourront s'installer aux horaires habituels du marché le samedi 29 mars 2025.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept février deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité Civile

